

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5495**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Opérateur service rapide

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Délégué général de l'ANFA

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

252w Vente, prospection et négociation commerciales d automobiles et produits connexes, et d accessoires

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Opérateur service rapide réalise l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des véhicules et/ ou la pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés.

Il prend en charge l'organisation et la gestion de ces activités et formule les conseils d'utilisation à la clientèle.

Concernant les activités techniques, il réalise, à l'aide de la documentation technique, l'ensemble des activités de maintenance des véhicules relevant du service rapide portant sur :

- les interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des véhicules
- la pose des accessoires sur véhicules pré-équipés

Concernant l'organisation et la gestion des activités de maintenance, il assure notamment, en application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise :

- l'agencement et l'entretien du poste de travail / de l'outillage
- l'établissement de tout document d'atelier utile

Les capacités attestées :

- Contrôler les éléments soumis à entretien périodique
- Déterminer la nature des interventions à réaliser
- Mettre en œuvre les procédures d'intervention appropriées sur tout type de véhicule selon la réglementation en vigueur
- Effectuer la dépose / pose et le contrôle d'organes mécaniques
- Contrôler l'état d'un pneu et d'une jante
- Changer ou réparer un pneu
- Equilibrer une roue
- Contrôler et régler la géométrie des trains roulants
- Contrôler et remplacer un élément d'un système de freinage
- Poser un élément sur véhicule pré-équipé
- Organiser le poste de travail en fonction de la nature de l'intervention à réaliser
- Formuler un conseil d'utilisation et d'entretien
- Situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi est exercé dans les entreprises du secteur du Commerce et de la Réparation Automobile ayant une activité d'entretien et de maintenance de véhicules légers (V.L.), organisées en service rapide (unités spécialisées pour les concessions automobiles, réparateurs agréés ou entreprises spécialisées).

Opérateur service rapide

Codes des fiches ROME les plus proches :

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les composants de la certification reposent sur 9 modules :

- 1 - Entretien périodique
- 2 - Intervention de niveau 1 sur organes mécaniques
- 3 - Pneumatiques
- 4 - Trains roulants
- 5 - Systèmes de freinage
- 6 - Pose d'accessoires niveau 1
- 7 - Gestion et organisation de l'activité niveau 1
- 8 - Relation service niveau 1
- 9 - Environnement professionnel

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA)
En contrat de professionnalisation	X	Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale, un formateur désigné par l'ANFA)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2012. Enregistrement au nom de Association nationale pour la formation automobile (ANFA).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Opérateur service rapide avec effet au 13 octobre 2012, jusqu'au 28 avril 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 42 par an

Autres sources d'information :

Standard ANFA (Sèvres) : 01 41 14 16 18 Observatoire ANFA : 02 28 01 08 01

<http://www.anfa-auto.fr>

Lieu(x) de certification :

ANFA

41-49 rue de la Garenne

92313 SEVRES Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :